



Guide des données statistiques disponibles

Accidents du travail
Accidents de trajet
Maladies professionnelles

À noter que les informations suivantes sont celles **théoriquement disponibles**.

Cependant, il faut prendre en compte :

- que les informations disponibles sur les DAT ne sont pas toujours détaillées
- que les AT de moins de 4 jours sont comptabilisés mais ne sont pas codifiés

De plus, les informations sont issues des éléments en notre possession à la date d'extraction des données de notre base informatique. Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer suite à la réception et/ ou à l'enregistrement de nouveaux éléments.

SOMMAIRE

Portes d'entrée des données

6

Base 6

Échelle de temps 7

Échelle de territoire 7

Risque 7

Détails disponibles 8

Sinistralité

Données variables relatives aux causes et aux circonstances

10

Activité exercée lors de l'accident de travail 10

Dysfonctionnement à l'origine de l'accident de travail	10
Contact-modalité de la blessure	10
Agents matériels	10

Exemples de demande	11
----------------------------	-----------

Limites des demandes	11
-----------------------------	-----------

Qui contacter ?	11
------------------------	-----------

Portes d'entrée des données

Base

Accidents du travail

Accidents de trajet

Maladies professionnelles

Accidents du travail

ARTICLE L. 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

«Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail de toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises».

Accidents de trajet

ARTICLE L. 411.2 du Code de la Sécurité Sociale

«Est également considéré comme accident du travail lorsque la victime, ou ses ayants-droit, apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la Caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur visé par le présent livre, pendant le trajet d'aller et retour entre :

- sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un certain caractère de stabilité, ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail,*
- le lieu de travail et le restaurant, la cantine, ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendante de l'emploi.»*

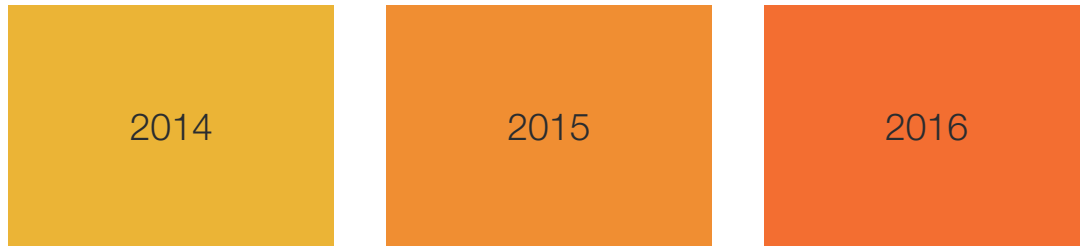
Maladies professionnelles

ARTICLE L. 461-1 (extraits) du Code de la Sécurité Sociale

«... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau...

... Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente...».

Échelle de temps



Échelle de territoire



Risque



Code APE

L'Insee attribue à une entreprise et à chacun de ses établissements, lors de leur inscription au répertoire SIRENE, un code APE (**activité principale exercée**) qui caractérise son activité principale par référence à la nomenclature d'activités française (NAF). Le code APE est aussi appelé code NAF

Exemple 1020Z : Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

- http://recherche-naf.insee.fr/SIRENET_Template/Accueil/template_page_accueil.html

Comité Technique National

Les comités permettent de classer les risques par grands secteurs d'activités.

- ...A Industries de la métallurgie
- ...B Industries du bâtiment et travaux publics
- ...C Industries de transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication
- ...D Services, commerces, industries de l'alimentation
- ...E Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie
- ...F Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs, des peaux et des pierres et terres à feu
- ...G Commerces non alimentaires
- ...H Activités de services I
- ...I Activités de services II et travail temporaire
- ...Z Autres catégories, sièges sociaux, bureaux

Code risque

Un code risque Sécurité sociale est attribué à chaque établissement qui correspond à une branche d'activité. Celui-ci tient compte des risques professionnels liés à l'activité principale exercée par les salarié-e-s. Ce code risque permet de calculer le taux de cotisation par le service tarification des Carsat, Cramif, CGSS.

Exemple 351BF : Construction, réparation ou peinture de navires en acier

Détails disponibles

Nombre de sinistre (AT, MP)

L'année du sinistre correspond à l'année de 1^{er} versement d'indemnité journalière

Nombre de MP (reconnues et indemnisées)

Par tableau de MP (ex : TMS, amiante, surdité)

Nombre de MP ayant donné lieu à une incapacité permanente

Nombre de sinistres ayant entraîné le décès

Nombre de journées indemnisées*

**journées indemnisées ≠ nombre de jours d'arrêt prescrits*

Nombre de section d'établissement (SE)**

Nombre d'heures travaillées

Nombre de salarié-e-s

***En matière de tarification, un établissement peut posséder, sous certaines conditions, plusieurs numéros de risque (B.T.P, bureaux, stagiaires, agences de travail temporaire ...) d'où un nombre réel d'établissements inférieur au nombre de comptes tarification. Ces comptes sont appelés «sections d'établissement» (SE).*

Sinistralité

Indice de gravité

Désigne le nombre de journées indemnisées pour le nombre de salarié-e-s

Indice de fréquence

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salarié-e-s

Taux de gravité (accident avec arrêt)

Désigne le nombre de journées indemnisées par millions d'heures travaillées

Taux de fréquence

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées

Données variables relatives aux causes et aux circonstances

Activité exercée lors de l'accident de travail ou *activités physiques spécifiques*

Dysfonctionnement à l'origine de l'accident du travail ou *déviaton*

Contact-modalité de la blessure

Agents matériels

Activités physiques spécifiques

Définition : il s'agit de l'« activité physique spécifique » de la victime à l'instant même où survient l'accident, c'est-à-dire ce que la victime était en train de faire au moment précis de l'accident.

Exemple : **Opération de machine / Conduite / Manipulation d'objets / Mouvement**

Déviaton

Définition : dernier événement s'écartant de la norme et ayant conduit à l'accident.

Exemple : **Déviaton par problème électrique, explosion, feu / Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel / Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne**

Contact-modalité de la blessure

Définition : le contact qui a blessé la victime.

Exemple : **Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse / Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement) / Coincement, écrasement, etc.**

Agents matériels

Il existe trois variables fournissant des informations sur les agents matériels impliqués dans l'accident :

- l'« agent matériel » de l'« activité physique spécifique » : l'outil, l'objet, ou l'instrument utilisé par la victime au moment de l'accident, juste avant qu'il ne survienne.
- l'« agent matériel » de la « déviaton » : l'outil, l'objet, l'instrument utilisé lors de l'événement déviant.
- l'« agent matériel » du « contact – modalité de la blessure » : l'objet, l'instrument avec lequel la victime est entrée en contact, ou la modalité psychologique de la blessure.

Ces trois « agents matériels » ne doivent pas nécessairement être différents. En effet, le même « agent matériel » peut être associé à une ou plusieurs des trois variables.

Exemples de demande

- « Serait-il possible d'avoir le nombre d'accident du travail de 2014 à 2016 à l'échelle de la Normandie et du département de l'Eure pour le code APE « ... » avec l'indice de fréquence et le nombre de salariés ? »
- « Est-il possible de connaître la sinistralité du code APE « ... » sur la Normandie pour les années 2015 et 2016 ? »
- « Peut-on avoir des informations sur les maladies professionnelles en Normandie en 2016 avec un zoom sur les TMS ? »
- « Est-il possible d'avoir le nombre d'accident du travail lié à une chute de hauteur en Normandie en 2016 ? »

Limites des demandes

Seuls les éléments précités peuvent être communiqués (données générales et données variables relatives aux causes et aux circonstances).

Pour des données spécifiques à votre entreprise, connectez-vous sur votre **compte AT/MP**.

Exemple : le nombre de maladie professionnelle de l'entreprise (et son état d'avancement de reconnaissance...) / le nombre d'accident de trajet de l'entreprise...

Seule, **une attestation Taux de fréquence et Taux de Gravité** peut vous être délivrée sur votre entreprise.

Qui contacter ?

prevention@carsat-normandie.fr

La Carsat Normandie
appartient au régime général
de la Sécurité Sociale.

Elle intervient dans les domaines
de la santé et de la retraite
auprès des salariés, des retraités
et des entreprises
de Normandie

Carsat Normandie
Assurer la retraite, protéger la santé

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Normandie

SECURITE SOCIALE
 **l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Normandie